

32P08

Lac Béthoulat

Légende

Carte des titres miniers

Statut:
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
 D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
 B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Déclassement, R-Révoqué
 P-Eu écarté de renouvellement, U-Refusé

Statut:
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
 N-Refus de renouveler, Z-Déclassement
 R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé

Statut:
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
 N-Refus de renouveler, Z-Déclassement, R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé

Statut:
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
 N-Refus de renouveler, Z-Déclassement, R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé

Substance extraite
 (1) Sable, (2) Calcaire, (3) Pierre dimensionnelle, (4) Minerai de silice, (5) Gravier, (6) Infrapavement, (7) Terre jaune, (8) Terre grise, (9) Minerai de silice, (10) Dolomie, (11) Perm. calcaire, (12) Terre brute, (13) Minerai ferreux, (14) Sable, (15) Terre noire, (16) Autre, (17) Perm. calcaire, (18) Minerai ferreux, (19) Calcaire

Statut du site d'extraction
 (1) Ouvert sous conditions, (2) Ouvert, (3) Fermé, (4) Non autorisé, (5) En traitement

Contrainte à l'activité minière

Contrainte majeure
 Terre réservée à l'État ou soustraite au jalonement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
 Périmètre urbanisé
 Terre soustraite au jalonement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel ou en vertu de l'exploitation minière par arrêté ministériel et le gaz naturel sont permises
 Terre ou le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
 Terre faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 Terre incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure
 Terre ou l'espace d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
 Terre faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif
 Information à titre indicatif

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James
 Terres de catégorie II
 Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinini
 Entente Pileagan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)
 Nissinan de Bétiaké, Essipk, Mashéouatsh, Nutsakuan

Frontières
 Frontière internationale
 Frontière interprovinciale
 Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 20°19' Ouest avec une variation annuelle géométrique de 3,57

Système de référence géodésique North American 1983
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
 ZONE 18

48°30'00" Coordonnée géographique
 648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 18

Echelle 1:50 000

0 1000 2000 3000 mètres

AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisée au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

32P08

32P10

32P12

32P14

32P16

32P18

32P20

32P22

32P24

32P26

32P28

32P30